



SENGA

composants pneumatiques

Cran Gevrier,
Le mercredi 7 juillet 2021.

OBJET : marquage CE selon directive 97/23/CE

Madame, Monsieur,

La directive européenne 97/23/CE "Equipements sous pression" adoptée le 29 mai 1997 est d'application obligatoire en France depuis le 30 mai 2002.

Nous soussignés société SENGA, dont le siège social est sis Cran Gevrier (74), déclarons que les produits de notre gamme EPR portent **le marquage CE** et peuvent circuler librement au sein de l'union européenne.

En effet le paragraphe 3 de l'article 3 (3§3) de la directive 97/23/CE liste un certain nombre d'équipements présentant des risques très faibles. Le fabricant doit simplement respecter les règles de l'art et fournir, si nécessaire, les instructions d'utilisation.

Au vu des diamètres nominaux, des pressions et des fluides déclarés sur notre catalogue nos produits rentrent dans le champ d'application de cet article.

Fait à Annecy, le mercredi 7 juillet 2021.

SENGA
Responsable qualité.

